[Nom de l'Etablissement/Institution]
[Nom de l'actionnaire (ou des actionnaires agissant de concert) ayant franchi le ou les seuils statutaires
[Ou **Nom de la personne contrôlant au plus haut niveau** (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce) **l'actionnaire ou le groupe d'actionnaires** ayant franchi le ou les seuils statutaires**]**
[Adresse/Siège social**]**

AIR FRANCE - KLM
Direction des relations investisseurs
Fax : 01 49 89 53 96
e-mail : madepeslouan@airfranceklm.com

Déclaration de franchissement de seuil(s) statutaire(s)[1]

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société AIR FRANCE - KLM relatif à l'obligation de vous déclarer le franchissement du seuil de 0,5% au moins du capital ou des droits de vote de la société AIR FRANCE - KLM ou un multiple de ce pourcentage (à la hausse ou à la baisse), nous vous informons que [Nom de l'actionnaire] a franchi le ou les seuils suivants :

En capital :
Date du franchissement de seuil :
Seuil franchi :
Sens[2] : Hausse Baisse

En droit de vote :
Date du franchissement de seuil :
Seuil franchi :
Sens[2] : Hausse Baisse

Après franchissement de seuil(s), nous détenons les participations (en droits de vote et en capital)[3] suivantes dans la société AIR FRANCE – KLM :

Identité des sociétés porteuses de titres	ACTIONS	% CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DROITS DE VOTE
TOTAL				

Fait à
Le

[1] Cette déclaration doit être faite dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de seuil(s).
[2] Entourer la mention correspondante.
[3] Si une participation est détenue à titre direct ou à titre indirect, détailler la détention de chacune des filiales ou des sociétés du même groupe en commençant par l'entité se trouvant le plus haut dans l'organigramme. Dans un concert, détailler la participation de chacun des membres du concert.